

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2379

présenté par

M. Labaronne, Mme Piron, M. Ledoux, M. Marion, M. Ghomi, M. Reda, M. Royer-Perreaut,
Mme Spillebout et M. Pellerin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11 SEPTIES A, insérer l'article suivant:**

Après le troisième alinéa de l'article L. 315-1 du code de l'énergie, il es inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'une installation, exploitée conformément au présent article, est installée sur un bâtiment occupé par plusieurs personnes, le producteur peut reporter tout ou partie des charges liées à l'installation sur les occupants du bâtiment selon les modalités convenues avec ces derniers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre au gestionnaire du bâtiment, qui est fréquemment propriétaire, de reporter sur l'occupant tout ou partie des charges liées à la production d'énergie renouvelable, de sorte à apporter une flexibilité aux gestionnaires de bâtiments de logistique urbaine, inclus dans l'acception des bâtiments dits tertiaires par le Dispositif Eco-Energie Tertiaire, au sein desquels pourront installer de nouvelles capacités de production, en réduisant considérablement les risques liés aux modalités d'occupation des bâtiments.

Cet amendement a été proposé par l'Association française de l'immobilier logistique (Afilog).